PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 AVRIL 2018 à 11h30

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Jean-Luc CHAPLOT – Eric CHARLE - François GUIZOUARN - Dominique PIQUOIS – Fabrice SERRE – Laurent MASSON – Bernard SAVOURAT - Françoise SCHLUNEGGER.
Absents : I. RIOU – G. CELSI – Hélène LECCIA-BOGAERT – Christine SAVOURAT donne pouvoir à Bernard BEAUDET – Jean-Claude POTAGE – Emmanuelle FAUCONNET
Secrétaire de séance : François GUIZOUARN

Monsieur le Maire procède à la lecture de la séance précédente.
Le Conseil à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 4 avril dernier.

I – DELIBERATION 7702518026 : Maintenance Eclairage Public 2018-2022 Groupement de commandes avec le SDESM :

RETIRE et REMPLACE LA DELIBERATION N°7702518003 du 15/02/2018

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de BAZOCHES LES BRAY est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le tronc commun, sans prestations complémentaires;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Séance clôturée le 20/04/2017 à 11h50.
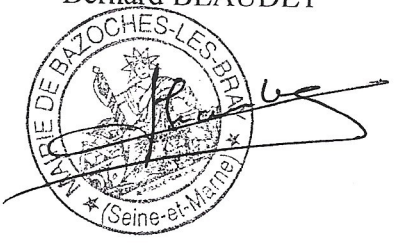
Le Maire,
Bernard BEAUDET